



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES**

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation : 13/02/2020

Date d'affichage de la
délibération : 24/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX
Séance du 19 Février 2020**

L'an deux mille vingt et le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Seignanx, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison « Clairbois », 1526 avenue de Barrère à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, sous la présidence d'Éric GUILLOTEAU.

Présents : 18

- BIARROTTE : Alain DICHARRY
- BIAUDOS : Jean-Marc LARRE
- ONDRES : Éric GUILLOTEAU, Marie-Hélène DIBON, Alain DESPERGES, Muriel O'BYRNE, Éric BESSÉ
- SAINT-ANDRÉ-DE-SEIGNANX : Jean BAYLET
- SAINT-BARTHÉLEMY : Pierre LATOUR
- SAINT-LAURENT-DE-GOSSE : Isabelle CAZALIS
- SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX : Isabelle AZPEÏTIA, Mike BRESSON, Patricia CASTAGNOS, Laurence GUTIERREZ
- TARNOS : Anne DUPRÉ, Bernard LAPÉBIE, Alain PERRET, Antoine ROBLES

Pouvoirs : 4

- SAINT ANDRE DE SEIGNANX : Nicole RIQUIER donne pouvoir à Jean BAYLET
- SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX : Lionel CAUSSE donne pouvoir à Isabelle AZPEÏTIA, Francis GÉRAUDIE donne pouvoir à Mike BRESSON
- TARNOS : Stéphane LAURENT donne pouvoir à Bernard LAPEBIE

Absents : 11

- ONDRES : Jean-Charles BISONE
- TARNOS : Danièle DESTOUESSE, Isabelle DUFAU, Francis DUBERT, Christian GONZALES, Lucien HERVELIN, Jean-Marc LESPADE, Isabelle NOGARO, Danièle BIRLES, Gisèle BAULON, Marie-Ange DELAVENNE

Secrétaire de séance : Jean Baylet

Objet de la délibération n° 2020-02-36

Adoption du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat du Seignanx 2020-2025

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Seignanx, compétente en matière de « politique du logement et du cadre de vie », a engagé en septembre 2018 la démarche d'élaboration de son 4^{ème} Programme Local de l'Habitat du Seignanx.

Le PLH, présenté aujourd'hui pour adoption, est le résultat d'une démarche partenariale de plus d'un an de travail associant notamment les communes, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les promoteurs privés, les associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et d'autres professionnels de l'immobilier.



Monsieur le Président rappelle les grandes étapes d'élaboration du 4^{ème} PLH 2020-2025 :

- Premier arrêt du projet de PLH par délibération du Conseil communautaire le 18 septembre 2019 ;
- Transmission du projet, pour avis, aux Communes membres, au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque et du Seignanx ainsi qu'à la Communauté d'agglomération Pays Basque en tant qu'EPCI compétent en matière de PLU ;
- Deuxième arrêt du PLH par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2019 intégrant les avis recueillis auprès des personnes associées à l'élaboration.

Le PLH 2020-2025 comprend trois parties :

- Le **diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire communautaire.
- Les **orientations stratégiques** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat traduites dans ce 4^{ème} PLH autour de cinq défis :
 - o Défi n°1 : Organiser le pilotage, le suivi et l'animation du PLH
 - o Défi n°2 : Penser de nouvelles modalités de production
 - o Défi n°3 : Permettre la fluidité des parcours résidentiels
 - o Défi n°4 : Garantir l'attractivité du parc existant
 - o Défi n°5 : Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques
- Le **programme d'actions** qui décline les douze actions, à l'échelle intercommunale et communale, à conduire sur la période 2020-2025 :
 - o Action 1 : Mettre en œuvre un pilotage et une conduite de projet efficaces ;
 - o Action 2 : Structurer et animer l'observatoire local de l'habitat ;
 - o Action 3 : Engager une politique foncière au service de l'habitat ;
 - o Action 4 : Garantir la qualité urbaine et architecturale ;
 - o Action 5 : Favoriser un large développement de l'offre locative sociale ;
 - o Action 6 : Développer de nouveaux programmes en accession sociale et en accession abordable ;
 - o Action 7 : Assurer la bonne gestion du parc locatif social et garantir son attractivité ;
 - o Action 8 : Asseoir la performance énergétique et la fonction sociale du parc privé existant ;
 - o Action 9 : Poursuivre la politique en direction du logement des jeunes ;
 - o Action 10 : Anticiper l'intensification des besoins liés à l'allongement de la vie et au handicap ;
 - o Action 11 : Organiser l'accueil des gens du voyage de manière optimale ;
 - o Action 12 : Améliorer les réponses apportées aux besoins des ménages éloignés du logement autonome.

Monsieur le Président précise que la procédure d'adoption du PLH est conforme aux dispositions des articles L 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Seignanx approuvés par arrêté préfectoral 1^{er} octobre 2019 et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie,

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Communautaire :

- du 25 avril 2018 décidant de proroger le 3^{ème} PLH de deux ans et d'engager la procédure d'élaboration du 4^{ème} PLH sur les huit Communes conformément aux articles L 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,



- du 18 septembre 2019 arrêtant une première fois le projet de PLH et soumis à l'avis des personnes morales associées définies par l'article R 309-2 du CCH,
- du 27 novembre 2019 arrêtant une deuxième fois le projet de PLH établi pour la période 2020-2025 tenant compte des avis des communes et personnes morales associées à l'élaboration.

VU le courrier du 29 novembre 2019 notifiant à Monsieur le Préfet des Landes le projet de PLH 2020-2025 arrêté le 27 novembre 2019,

VU l'avis favorable émis par la commission unique du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement réunie le 14 janvier 2020, formalisé par un courrier de la Préfète de Région au Préfet des Landes en date du 31 janvier 2020 et notifié par la DDTM des Landes à la Communauté de Communes par courrier du 10 février 2020,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,*

ADOPTE le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat établi pour la période 2020-2025.

DECIDE de mettre en place une évaluation annuelle et à mi-parcours du PLH et de le faire évoluer en fonction des difficultés éventuelles de mise en œuvre ou du contexte économique.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente et notamment la mise en œuvre du PLH

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Communauté de Communes.

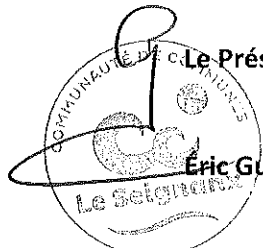
DECIDE les mesures de publicité prévues à l'article R 302-11 et 12 du Code de la construction et de l'habitation, à savoir :

- Transmission de la délibération aux personnes morales mentionnées à l'article R 302-9,
- Transmission pour information du PLH adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R 302-9 et R 302-10 aux personnes morales associées à son élaboration,
- Affichage de la délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Seignanx et dans les mairies des Communes membres et insertion de cet affichage dans un journal diffusé dans le département intéressé,
- Mise à disposition du public du PLH adopté au siège de la Communauté de Communes du Seignanx et dans les mairies des Communes membres, ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

Résultat du vote : 20 Pour, 2 Abstentions (Alain PERRET, Anne DUPRÉ).

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Saint-Martin-de-Seignanx, le 20 février 2020.


Le Président
Eric Guilloteau
